



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chemins ruraux et chemins d'exploitation

Question écrite n° 20427

Texte de la question

M. Aimé Kergueris attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la multiplication des contentieux qui se développent à propos du statut juridique de diverses voies de communication situées sur le territoire des communes (dessertes, chemins d'exploitation, chemins ruraux...). Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour préciser les droits et les obligations des parties intéressées. Il lui serait par ailleurs reconnaissant de bien vouloir lui indiquer les règles qui s'appliquent à un chemin d'exploitation - qu'il soit ou non géré par une association foncière de remembrement - créé à la suite d'un remembrement. Il souhaiterait enfin savoir si une opération de remembrement a pour effet de transférer automatiquement la propriété des chemins d'exploitation dans le domaine public communal.

Texte de la réponse

Le statut juridique des diverses voies de communication qui traversent les communes est déjà fixé par différents codes : code rural, code de la voirie routière, code des communes, code des collectivités territoriales. Leur statut dépend essentiellement du patrimoine auquel elles appartiennent. Les chemins d'exploitation appartiennent au domaine privé de propriétaires, personnes physiques ou personnes morales de droit privé, notamment des associations foncières de remembrement, de même qu'appartiennent au domaine privé de la commune, les chemins ruraux. Appartiennent au domaine public des communes, les voies communales, après une procédure spécifique de classement. Appartiennent au domaine public de l'Etat, les routes nationales, et au domaine public du conseil général, les routes départementales. En application des dispositions de l'article L. 161-6 du code rural, les chemins d'exploitation créés en application de l'article 123-8 du code rural, à l'occasion du remembrement, peuvent être incorporés au domaine privé d'une commune, suite à des délibérations concordantes du bureau de l'association foncière de remembrement et du conseil municipal.

Données clés

Auteur : [M. Aimé Kergueris](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20427

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5664

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2024